

LOIS

Loi N° 62-69 du 21 décembre 1962 (24 rejeb 1382), portant modification de la loi N° 58-76 du 9 juillet 1958 (21 doul hijja 1377), relative à l'organisation de l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerdah (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les attributions exercées par le Secrétaire d'Etat à la Présidence et prévues par la loi N° 58-76 du 9 juillet 1958 (21 doul hijja 1377), portant organisation de l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerdah, sont transférées au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ART. 2. — L'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerdah est désormais dirigé par un Directeur, en remplacement du Président-Directeur Général; le Directeur est nommé par décret pris sur proposition du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ART. 3. — L'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerdah est administré par un Conseil d'Administration composé comme suit :

— le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture ou son représentant, Président;

— le Directeur de l'Office, Vice-Président;

— sept Administrateurs nommés par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture parmi les fonctionnaires en activité ou en retraite et les personnes qualifiées pour leur compétence dans le domaine agricole, choisis sur une liste présentée par l'Organisation Nationale Agricole.

ART. 4. — Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées et notamment l'article 27 de la loi susvisée N° 58-76 du 9 juillet 1958 (21 doul hijja 1377).

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Kef, le 21 décembre 1962 (24 rejeb 1382).

Le Président de la République Tunisienne,

HABIB BOURGUIBA.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre 1962 (21 rejeb 1382).

Loi N° 62-70 du 21 décembre 1962 (24 rejeb 1382), portant ratification de l'Instrument pour l'Amendement de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — L'Instrument pour l'Amendement de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, adopté à Genève le 22 juin 1962, est ratifié.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Kef, le 21 décembre 1962 (24 rejeb 1382).

Le Président de la République Tunisienne,

HABIB BOURGUIBA.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre 1962 (21 rejeb 1382).

DECRETS ET ARRETES

SECRETARIAT D'ETAT A LA JUSTICE

NATIONALITE TUNISIENNE

Par décrets du 21 décembre 1962 (24 rejeb 1382) :

Ont obtenu la nationalité tunisienne :

MM. Ahmed ben Salah ben Ahmed El Gounri Es-Souffi, né le 1^{er} janvier 1902, à Nezet El Abahssa, Oued Souf, Alger.

Ali ben Ahmed Lakhdar ben Naceur, né le 8 mars 1936, à Tunis.

Mohamed Moncef ben Béchir ben Belgacem ben Amara, né le 30 juillet 1933, à Tunis.

Mohamed ben Salem Melouk Delibi, né le 15 octobre 1905, à Tunis.

Taoufik ben Béchir ben Hamza ben Hassen Bach Tarzi, né le 9 mars 1935, à Tunis.

Larbi ben Mustapha Boussekaya El Ouni, né en 1892, à Tunis.

Moulay M'Barek Chérif, né le 18 novembre 1918, à Tunis.

Ahmed ben Ali ben Ahmed ben Jannet, né le 31 août 1932, à Radès.

Mohamed ben Brahim ben Hadj Ahmed El Khaldi, né le 14 septembre 1932, à Tunis.

Béchir ben Mehrez Hadj Annabi, né le 28 juin 1934, à Tunis.

Laroussi ben Mohamed ben Mohamed Salah Boubaker, né le 4 février 1925, à Sousse.

Youssef ben Tamine, né le 18 mars 1935, au Pont du Fals.

Mohamed Hédi Tajine, né le 9 décembre 1932, au Kef.

Moncef ben Ali Maâmer, né le 11 février 1922, à Tunis.

Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, né le 15 mars 1900, à Tunis.

Salah ben Boujemaâ ben Ahmed Aït Ammar, né le 16 septembre 1914, à Mateur.

Hamadi Gharbi Hachemi, né le 2 juillet 1927, à Siliana.

Mohamed Salah ben M'Barek ben Marzouk Gharbi, né en 1900, à la banlieue de Maktar.

Abdellamid Sanchaoui, né le 14 décembre 1916, à Sekikda.

Ahmed ben Miloud Souissi, né en 1912 à Touat.

M^{me} Aljia bent Mabrouk Araâr Lamouchi, née en 1910, à Mateur, veuve Taïeb ben Hamida ben Khelifa Gue-tari.

Sont saisis par l'effet collectif attaché à la nationalité tunisienne par leurs parents :

Lilia bent Moncef ben Ali Maâmer, née le 25 mars 1955, à Tunis.

Moufida bent Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, née le 4 août 1942, à Sidi Bou Saïd.

Mohamed Moncef ben Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, né le 22 novembre 1944, à Sidi Bou Saïd.

Mohamed Hédi ben Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, né le 24 mars 1947, à Sidi Bou Saïd.

Mohamed Béchir ben Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, né le 1^{er} septembre 1949, à Sidi Bou Saïd.

Jamila bent Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, née le 21 juin 1952, à Sidi Bou Saïd.

Mohamed Ali ben Ahmed ben Hadj Brahim ben Mohamed ben Sliman, né le 26 avril 1954, à La Marsa.

Fethia bent Salah ben Boujemaâ ben Ahmed Aït Ammar, née le 25 janvier 1946, à Tunis.

Meherzia bent Salah ben Boujemaâ ben Ahmed Aït Ammar, née le 6 juin 1947, à Tunis.

Mohamed Moncef ben Salah ben Boujemaâ ben Ahmed Aït Ammar, né le 26 décembre 1948, à Tunis.